

VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

ARRETE INTERDISANT LA PRATIQUE DU ROLLER ET DU SKATE-BOARD
SUR LE PARKING ET LE PARVIS DE L'ECOLE JULES VERNE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Livre 1er, Titre III du Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22.12-1 et suivants,

Vu le Code de la route, ses décrets et circulaires d'application,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains aux abords de l'école Jules Verne rue de la Garenne,

ARRETE

Article 1 - La pratique du roller et du skate-board est interdite sur le parking et le parvis de l'école Jules Verne, rue de la Garenne, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Monsieur le Commissaire de Police du Vésinet, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Chatou, Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Pour extrait certifié conforme.
Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la transmission en
sous-préfecture le 19/05/98
et de la publication le 2/06/98
Le Maire,

Fait à Croissy-sur-Seine, le 14 mai 1998

Jean-Henry RICARD
Maire

